

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU HUIT DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

L'An deux mil vingt et un le huit Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - GUEST Iona (21h00) - RIBEIRINHO Valérie - PASQUALIN Côme - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne - AUCHER Valérie (21h15) - VANWATERLOO Damien.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : SZYMAN Anaïs qui donne pouvoir à FERNANDES Anne-Sophie, PARMENTIER Rodolphe et RASPAUD Stéphane qui donnent pouvoir à PASQUALIN Côme (mesure dérogatoire).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : FERNANDES Anne-Sophie.

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 03 NOVEMBRE 2021 est approuvé.

Erreur dans la délibération 2021-101-1

TRAVERSE AGGLO – DEVIS PLANTATIONS

Madame BABIN présente les devis des plantations de la Traverse, lot réalisé en régie par les agents communaux.

Fourniture et plantation des arbres par Anvalia : T1 : 1577,50 € / T2 : 3 520 € / T3 : 3 987 € (prix garantis pour les 3 tranches avec entretien jusqu'au constat de prise et garantie de reprise **1 300 €**) soit **10 384,50 € H.T.**

Fourniture des plantes par la Palette Végétale : 2 377,62 € (tranche 1)

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime à main levée (19 pour) ;

ACCEPTE les devis présentés par ANVALIA (**10 384,50 € H.T.**) et La Palette Végétale (2377,62 € H.T.)

AUTORISE le Maire à signer ces devis

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-101-1

N° 2021-101-2 Publiée le 24/11/2021 reçue en Préfecture le 24/11/2021

I - FDSR 2022 – REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE 2^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel à projet du Conseil Départemental concernant la répartition du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2022.

A ce titre, l'enveloppe socle réservée à la Commune de CHEILLÉ est de 23 874 €.

Il propose au Conseil Municipal d'inscrire l'enveloppe socle sur la requalification de la Traverse de La Chapelle 2^{ème} Tranche et de candidater au titre de l'enveloppe projet sur cette même opération d'un montant de **395 558,42€H.T.** (Tranche Optionnelle 1 de 308 651,00 € avec prestation supplémentaire n°1 réseau eaux pluviales 86 907,42 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 pour) ;

APPROUVE l'inscription au **Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2022** pour la requalification de la Traverse de La Chapelle 2^{ème} Tranche d'un montant de **395 558,42 € H.T.**

INSCRIT l'enveloppe **socle** de **23 874 €**

CANDIDATE au titre de l'enveloppe **projet** à hauteur de **173 905 €**

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- FDSR « socle » : **23 874 €**
- FDSR « projet » : **173 905 €**
- DETR : **92 595,30 €** (30% de 308 651 €)
- Auto financement / Emprunt : **105 184,12 €**

AUTORISE Monsieur le Maire de signer le dossier de demande de subvention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 2021-121 Publiée le 10/12/2021 reçue en Préfecture le 10/12/2021

II - DETR 2022 – TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION – TRANCHE 2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'inscrire la Tranche Optionnelle 1 des travaux de requalification de la Traverse de La Chapelle au titre de la DETR 2022. D'un montant de 395 558,42 € H.T. cette opération peut être subventionnée de 20% à 80%.

Le Conseil Municipal, après délibération unanime à main levée (17 pour) ;

DEMANDE l'inscription de la 2^{ème} tranche du projet requalification de la Traverse de La Chapelle (Tranche Optionnelle 1 de 308 651,00 € avec prestation supplémentaire n°1 réseau eaux pluviales 86 907,42 €) d'un montant de 395 558,42 € H.T. au titre de la D.E.T.R. 2022 – MOBILITÉ DURABLE

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible,

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

Plan de financement :

- DETR : **92 595,30 €** (30% de 308 651 €)
- FDSR « socle » : **23 874 €**
- FDSR « projet » : **173 905 €**
- Auto financement / Emprunt : **105 184,12 €**

N° 2021-122 Publiée le 10/12/2021 reçue en Préfecture le 10/12/2021

21h00 Arrivée de Iona GUEST

III - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2021-006

Monsieur le Maire présente les modifications à apporter aux crédits budgétaires 2021 :

Travaux en régie Chasse au Trésor :

Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
722/042	Immobilisations corporelles	+ 856,38 €	
023	Virement à Section Investissement		+ 856,38 €
	Total Fonctionnement	+ 856,38 €	+ 856,38 €
2151/040	Voirie / Chasse au Trésor		+ 856,38 €
021	Virement de Section Fonctionnement	+ 856,38 €	
	Total Investissement	+ 856,38 €	+ 856,38 €

Régularisation de comptes :

Compte	Libellé	Dépenses
2315/083	BATIMENTS COMMUNAUX	- 3 200 €
2041582-108	Réseaux Secs	+ 3 200 €
	Total Investissement	0 €

Après délibération à main levée unanime (18 pour), le Conseil Municipal vote la décision modificative 2021-006

N° 2021-123-1 Publiée le 13/12/2021 reçue en Préfecture le 13/12/2021

Monsieur le Maire expose que lors de la Commission générale du 24 Novembre, concernant le PLU (cf. Conseil du 03/11/2021 question diverse n°6) ont été abordés les sujets suivants :

- l'harmonisation des hauteurs des constructions en zones UB, modification ou simple dérogation au PLU ?
- l'ouverture d'une/des zones 2AU avec modification du PLU (avec enquête publique avant 2023) ou faire une révision totale du PLU avec quelles incidences sur les zones 2AU après 2023 ?

Les questions sont posées au service ADS et on attend les réponses.

L'avis général était d'attendre avant de lancer une procédure sur le secteur des Vigneaux.

IV - CESSION PARCELLE ZS 158 « LES VIGNEAUX »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la proposition d'achat de la parcelle ZS n° 158 de la Société Entre Terrains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée majoritairement (15 contre, 3 abstention)

REFUSE de vendre la parcelle des Vigneaux ZS n° 158

N° 2021-124 Publiée le 13/12/2021 reçue en Préfecture le 13/12/2021

21h15 arrivée de Valérie AUCHER

V - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6.](#)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	N°	OPERATIONS	BUDGET 2021	¼ pour 2022
21	76	Matériels et Mobiliers	33 585,00 €	8 396 €
23	83	Bâtiments Communaux	88 402,00 €	22 101 €
20	108	Réseaux secs	48 224,00 €	12 056 €
21	110	Travaux de Voirie	50 040,00 €	12 510 €
23			368 585,02 €	92 146 €
21	115	Acquisitions Foncières	8 500,00 €	2 125 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité à main levée (19 pour) ;

- **CONSTATE** et - **DIT** que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de **149 334 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2022 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021,
- **DIT** que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2022.

N° 2021-125 Publiée le 13/12/2021 reçue en Préfecture le 13/12/2021

VI - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 2021-090 en date du 01/09/2021 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée, à l'unanimité (19 pour), **DÉCIDE** ;

- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;
- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :
N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-126 Publiée le 13/12/2021 reçue en Préfecture le 13/12/2021

VII - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de CHEILLÉ est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57.

N° 2021-127 Publiée le 13/12/2021 reçue en Préfecture le 13/12/2021

VIII - REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS

Madame Coline LAURIN a effectué des achats pour le compte de la Commune ; chez STOKOMANI (fournitures fête des Loupiots pour 19,51€) et chez LIDL (2 plastifieuses pour l'école à 31,98 €).

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 51,49 € à Madame Coline LAURIN.

N° 2021-128 Publiée le 10/12/2021 reçue en Préfecture le 10/12/2021

Monsieur le Maire a acheté, lors de la conférence du 19/11/2021 sur la guerre 1870-71 des livres pour l'école (ARROKA pour 42 €) et des bracelets pour la Fête des Loupiots (Graphco BVBA à 15,99 €).

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 57,99 € à Monsieur Fabien BARREAU.

N° 2021-129 Publiée le 10/12/2021 reçue en Préfecture le 10/12/2021

Madame Anne-Sophie FERNANDES a effectué des achats sur AMAZON (système de sonorisation portable et rubans pour 217,86 €), sur printOclock (les Tote Bag des colis fin d'année à 391,02 €), chez ACTION (décos fête des Loupiots pour 54,59 €) et chez Biscuité (pâtisseries 5 €).

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ; **ACCEPTE** de rembourser la somme de 668,47 € à Madame Anne-Sophie FERNANDES.

N° 2021-130 Publiée le 10/12/2021 reçue en Préfecture le 10/12/2021

Madame Anaïs SZYMAN a acheté et sur DARTY.fr (des téléphones pour l'école pour 139,99 €).

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ; **ACCEPTE** de rembourser la somme de 139,99 € à Madame Anaïs SZYMAN.

N° 2021-131 Publiée le 10/12/2021 reçue en Préfecture le 10/12/2021

Monsieur Pascal ROUQUETTE a acheté des lampes led, pour le compte de la Commune chez BRICOLANGEAIS pour 16,90 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ; **ACCEPTE** de rembourser la somme de 16,90 € à Monsieur Pascal ROUQUETTE.

N° 2021-132 Publiée le 10/12/2021 reçue en Préfecture le 10/12/2021

IX - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLOCHER ST NICOLAS DE BOURGUEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors du congrès des Maires, Monsieur Sébastien BERGER (Maire de Saint Nicolas de BOURGUEIL) a exprimé son désarroi face à la non reconnaissance « catastrophe naturelle » de son village dévasté par une tornade en juin dernier (clocher arraché, toitures publiques / privées détruites, vignes soit environ 15 millions de dégâts, dont 5 millions sur les biens communaux). Le Président de l'Association des Maires d'I & L a lancé un appel à l'aide des collectivités.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) à main levée ; **VOTE** une subvention exceptionnelle de 700 € au profit de la Commune de Saint Nicolas de Bourgueil
DÉPLORE le désengagement de l'Etat.

N° 2021-133 Publiée le 10/12/2021 reçue en Préfecture le 10/12/2021

X - TRAVAUX TRAVERSE – DEMANDE DÉDOMMAGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, d'une demande de l'épicière, qui constate une perte de chiffre d'affaire en octobre, qui serait due à la déviation pendant les travaux de la Traverse.

Considérant que les travaux n'ont pas empêché l'accès (création de la venelle depuis la place du Pôle Social avec signalétique) et après étude des éléments fournis, le Conseil sursoit à toute décision, dans l'attente d'une demande plus précise et d'une décision de la C.C.T.V.I. qui a aussi réalisé des travaux.

XI - AJUSTEMENT DES POSTES SUITE A REPRISE CANTINE

Le Maire rappelle à l'assemblée les créations de postes (le 07/07/2021) pour la reprise du service de cantine scolaire en régie directe au 1^{er} Septembre 2021.

Depuis la rentrée et la mise en place du service des modifications d'horaires ont été nécessaires en fonction des besoins réels.

Il est désormais indispensable des modifier les emplois créés, afin de prendre en compte les ajustements qui ont été réalisés.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 26,66/35^{ème}

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021-069 du 07/07/2021 portant création d'un emploi de cantinière à temps non complet, 23,52/35^{ème} (annualisé) relevant du grade d'Adjoint Technique – catégorie C.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de cantinière à *temps non complet*, 26,66/35^{ème} (annualisé) relevant du grade d'Adjoint Technique – catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité (19 pour)

DÉCIDE :

- de créer un poste d'**Adjoint Technique Territorial** à raison de **26,66/35^{ème}**, à compter du **1^{er} Janvier 2022**.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411,
- de supprimer, à compter du 1^{er} Janvier 2022, le poste d'Adjoint Technique Territorial à 23,52/35 (DCM 2021-069) du 07/07/2021

N° 2021-134 Publiée le 10/12/2021 reçue en Préfecture le 10/12/2021

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 27,73/35^{ème}

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021-070 du 07/07/2021 portant création d'un emploi de cantinier à temps non complet, 23,02/35^{ème} (annualisé) relevant du grade d'Adjoint Technique – catégorie C.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de cantinier à *temps non complet*, 27,73/35^{ème} (annualisé) relevant du grade d'Adjoint Technique – catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée majoritairement (18 pour, 1 abstention),

DÉCIDE :

- de créer un poste d'**Adjoint Technique Territorial** à raison de **27,73/35^{ème}**, à compter du **1^{er} Janvier 2022**.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411,
- de supprimer, à compter du 1^{er} Janvier 2022, le poste d'Adjoint Technique Territorial à 23,02/35 (DCM 2021-070) du 07/07/2021

N° 2021-135 Publiée le 10/12/2021 reçue en Préfecture le 10/12/2021

Entretien ménager et Service Cantine Scolaire :

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 27,67/35^{ème}

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

- Que cet agent assurera les tâches (d'agent d'entretien ménager des bâtiments communaux et d'agent de service en restauration scolaire) qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de **27,67/35^{ème}** (*annualisé*),

- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 87-1109 en date du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (27,67/35).

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

- Vu le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° 2021-071 du 07/07/2021 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 23,75/35^{ème}, à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée à la majorité (18 pour, 1 abstention),

DÉCIDE :

- de créer un poste **d'Adjoint Technique Territorial** à raison de **27,67/35^{ème}**, à compter du **1^{er} Janvier 2022**.
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411,
- de supprimer, à compter du 1^{er} Janvier 2022, le poste d'Adjoint Technique Territorial à 23,75/35 (DCM 2021-071) du 07/07/2021.

N° 2021-136 Publiée le 10/12/2021 reçue en Préfecture le 10/12/2021

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 19,60/35^{ème}

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.
- Que cet agent assurera les tâches (d'agent d'entretien ménager des bâtiments communaux et d'agent de service en restauration scolaire) qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de **19,60/35^{ème} (annualisé)**,
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 87-1109 en date du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (19,60).

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° 2021-072 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 15,68/35^{ème}, à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée majoritairement (18 pour, 1 abstention),

DÉCIDE :

- de créer un poste d'**Adjoint Technique Territorial** à raison de **19,60/35^{ème}**, à compter du **1^{er} Janvier 2022**.
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411,
- de supprimer, à compter du 1^{er} Janvier 2022, le poste d'Adjoint Technique Territorial à 15,68/35 (DCM 2021-072) du 07/07/2021.

N° 2021-137 Publiée le 10/12/2021 reçue en Préfecture le 10/12/2021

XII - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal (titulaire et non titulaire) précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;
 Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail, soumis à l'examen du Comité Technique, a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la F.P.T., notamment en matière ;

- d'organisation du temps de travail
- d'hygiène et de sécurité
- de règles de vie dans la Collectivité
- de gestion du personnel
- de discipline

Vu l'avis FAVORABLE du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire en date du 02/12/2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré majoritairement à main levée (12 pour, 4 contre, 3 abstention) ;

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2022.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa publication et mise en application.

N° 2021-138 Publiée le 16/12/2021 reçue en Préfecture le 17/12/2021

Un débat s'est engagé sur une demande pour le retour aux 35h du service technique. Une Commission sera mise en place pour étudier la demande.

XIII - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE CHEILLÉ**Le Maire expose à l'assemblée :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles varient en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service Technique et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour ce service de la commune un cycle de travail différent.

Le Maire propose à l'assemblée la Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune est fixé à :

- **35h00** par semaine, pour l'ensemble des agents de tous les services sauf le technique, ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).
- **39h00** par semaine pour les agents du **Service Technique**, qui Compte-tenu de cette durée hebdomadaire, bénéficieront de **23 jours ARTT** afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main majoritaire (12 pour, 3 contre, 4 abstention) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 08/12/2021 adoptant le règlement intérieur du personnel communal – Première partie : Organisation du Travail – 1 Les temps de présence dans la Collectivité – Article 5 : Protocole ARTT

Vu l'avis du comité technique du 02/12/2021

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire,

N° 2021-139 Publiée le 16/12/2021 reçue en Préfecture le 17/12/2021

XIV - AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le principe des Autorisations d'Absences.

Dès lors que l'absence est autorisée et justifiée, l'agent est considéré en position d'activité et son droit à congés n'est pas diminué.

Ces autorisations sont à **prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.**

Ainsi, lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (congés annuels, RTT, maladie) aucune autorisation ne peut lui être accordée.

Il faut distinguer deux catégories d'Autorisations Spéciales d'Absences :

- Celles qui s'imposent à l'autorité Territoriale,
- Celles laissées à l'appréciation de l'Autorité Territoriale, avis du Comité Technique

Puis il présente le projet qui a été soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 02/12/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

APPROUVE les Autorisations Spéciales d'Absences et leur mise en application au 1^{er} Janvier 2022 (annexe de la présente délibération).

N° 2021-140 Publiée le 16/12/2021 reçue en Préfecture le 17/12/2021

XV - TARIFS COMMUNAUX 2022

Suite au travail du Comité Finances réunie le 1^{er} Décembre dernier ;

Le Conseil Municipal par un vote unanime à main levée (19 pour) ;

VOTE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

RÉGIE PHOTOCOPIE 2022

Photocopie	0,30 €
------------	--------

N° 2021-144 Publiée le 13/12/2021 reçue en Préfecture le 13/12/2021

TARIFS SALLE CAMILLE CLAUDEL – 2022

	HABITANT LA COMMUNE	HORS COMMUNE
SAMEDI ET DIMANCHE	450 €	660 €
VENDREDI SAMEDI DIMANCHE	500 €	720 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES Azay - Cheillé Samedi et Dimanche 1 ^{ère} location locations suivantes	95 € 155 €	
SOCIETE VENTE COMMERCIALE Journée en semaine		300 €
CAUTION Réclamée lors du retrait des clés	400 €	400 €
DEDIT Moins de 2 mois avant la location	80 €	80€

N° 2021-141 Publiée le 13/12/2021 reçue en Préfecture le 13/12/2021

TARIFS SALLES AGNÈS SOREL - 2022

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** ;

Salle de Réunions Associations communales & intercommunales	gratuit	gratuit
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle de Réceptions Location aux Associations	50 € (la 1 ^{ère})	70 € (les suivantes)
Salle de Réceptions Location aux particuliers Samedi - Dimanche Vendredi - Samedi - Dimanche	170 € 200 €	250 € 280 €
Salle de Réunions Location aux particuliers	50 €	50 €
Caution	400 €	400 €
Dédit	80 €	80 €

N° 2021-142 Publiée le 13/12/2021 reçue en Préfecture le 13/12/2021

TARIF STATIONNEMENT VENTE AU CAMION 2022

A compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif applicable est de **10 €** le mètre linéaire pour le stationnement de camions :

- de livraison de vente par correspondance,
- de vente directe au déballage.

N° 2021-145 Publiée le 13/12/2021 reçue en Préfecture le 13/12/2021

TARIFS CIMETIÈRES 2022

CONCESSION 2m²	
Cinquantenaire	220 €
Trentenaire	195 €
Temporaire (15 ans)	170 €
Droit de superposition établi à 50% des tarifs ci-dessus	
Droit de superposition perpétuel	400 €
CONCESSION CINÉRAIRE 1 m²	
Cinquantenaire	132 €
Trentenaire	118 €
Temporaire (15 ans)	105 €
Droit de superposition établi à 50% des tarifs ci-dessus	
COLUMBARIUM et CASE URNE	
Case pour 15 ans	370 €
Urne supplémentaire	100 €
Taxe ouverture porte	49 €
Taxe jardin du souvenir	99 €

N° 2021-143 Publiée le 13/12/2021 reçue en Préfecture le 13/12/2021

TARIF STATIONNEMENT « MARCHÉ » 2022

A compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif applicable est de **20 €** par mois pour les ventes sur la place du Pôle Social (camions vente à emporter, pizza, maraichers, poissonnerie...).

N° 2021-146 Publiée le 13/12/2021 reçue en Préfecture le 13/12/2021

XVI - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

29/11/2021 : EUROVIA : 3 118 € (comblement fosse station lavage et destruction mur)
 23/11/2021 : SIGNALS : 718,80 € (balises routières et fixations)
 22/11/2021 : Biscuité : 819 € TTC (colis fin d'année)
 22/11/2021 : Badiller Vigneron : 1537,65 € TTC (colis fin d'année)
 22/11/2021 : Les Ruchers Vallée du Lys : 579,60 € TTC (colis fin d'année)
 22/11/2021 : La Belle Touraine : 2468,89 € TTC (colis fin d'année)
 10/11/2021 : L'esthète du Bien être : 150 € TTC (maquillage fête des Loupiots)

N° 2021-147 Publiée le 13/12/2021 reçue en Préfecture le 13/12/2021

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a décidé de ne pas préempter :

- rue du Parc (AM 218 – AM 220)
- Route du Petit Vaujoint (ZO 55)
- 13 bis rue de l'Île Bouchard (ZV 135- ZV 138)

INFORMATIONS

Point comptable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour un emprunt de 400 000 € à taux fixe sur 20 ans, pour financer les travaux de qualification de la Traverse d'Agglomération. Il précise que c'est le moment, car les taux devraient remonter en début d'année.

Décision contractuelle au prochain conseil en janvier 2022.

COMPTES RENDUS COMMISSIONS & COMITÉS

Compte rendu réunion du conseil des sages du 19 novembre 2021

Présents : Blaszczyk Josiane, Micco Jacqueline, Carvalho José-Luis, Delplace Renée, Poplin Jany, Renard Éric, Parmentier Janine, De Gisors Marie-Odile, Aucher Valérie, Ribeirinho Valérie, Denis Adèle, Barreau Fabien et Fernandes Anne-Sophie.

Excusés : Raoul carole, Leduc Olivier et Leduc Christiane. Monsieur Godard a donné sa démission du conseil des sages par courrier.

Fabien BARREAU fait la présentation des travaux de la traversée de la Chapelle -saint-Blaise et répond aux questions des membres du conseil des sages.

Tour de table et présentation de deux membres présents pour la première fois :

Madame Marie Odile de Gisors, souhaite intervenir sur des échanges intergénérationnels avec des ados (voir avec accueil ados ?), des ateliers d'écriture, réunir des gens de tous âges, développer la créativité, éviter l'isolement...

Madame Parmentier Janine qui fait de la peinture et aimerait partager cette passion avec une exposition.

Nous reportons les élections à la prochaine réunion car des personnes sont absentes.

Des sages ont participé au choix des produits qui constitueront les colis de Noël des anciens. Carole Raoul intervient chaque midi sur la pause méridienne pour fabriquer avec les enfants des décorations de Noël ! Merci à tous !

L'idée de mettre en place des jeux de société intergénérationnels pendant les vacances de Février est actée, un loto ? Prévoir des lots type ballons, fils de scoubidou... Les critères retenus : enfants de 6 à 12 ans, 3 heures max.

Jany Poplin pense que le conseil pourrait commencer par égayer le circuit des caves de la chapelle avec des fleurs (graines ou bulbes). Et donc l'idée est d'associer ce conseil des sages au travail de circuit des caves.

Un groupe de sages propose de travailler sur l'histoire de Cheillé en prenant contact avec des habitants qui connaissent la commune ou l'histoire de la commune : Bertrand, Jean, Gérald, Josette, Bernard, Jacky, Josette, Jean...

Faire des enregistrements de la mémoire de ces personnes (et de la chanson de Jean Pecheret) puis partager dans un premier temps sur la feuille du chêne de la commune.

José Luis se charge de contacter ces personnes.

On se revoit en début d'année !

Joyeuses fêtes de fin d'année à tous !

CR commission tourisme du 2 décembre 2021

Présents : Jean-serge Hurtevent, Valérie Aucher, Anaïs Szyman, A-Sophie Fernandes

1- Dossier fond de concours taxe de séjour à déposer entre le 15 décembre et le 15 février 2022 pour une décision en conseil communautaire le 31 mars 22.

Restauration des peintures sur la maison face à l'église du bourg de Cheillé.

Pour ce, il est nécessaire de :

- * Faire un panneau qui indique le pourquoi, le comment : recherches sur le phylloxéra/vin et le lien avec Cheillé. L'idée retenue est de disposer un panneau plutôt coté église avec une explication sur le Chêne d'une part et sur les inscriptions en deuxième partie, faire chiffrer ce panneau avec inscriptions et QR code.

- * Il faut mettre en avant la plus-value touristique pour obtenir de l'aide de la CCTVI, le panneau sur le Chêne nous y aidera.

- * avoir un courrier de la propriétaire de la maison, ASF relance.

- * la chasse au trésor se servira de ces deux points pour une énigme.

- * Nous avons déjà un devis des travaux pour la restauration des peintures (Atelier Jaunay Manon : 420 euros HT + échafaudage 694 euros HT). Nous avons une deuxième offre pour une peinture sur support mais nous ne la retenons pas.

- * Indications supplémentaires pour panneaux de circuits des caves

Nous ajouterons un devis de 4 bancs résistants à l'eau pour mettre sur la piste cyclable.

Faut-il modifier notre plaquette circuit qui est dans les mains de la TVI, aurons-nous le temps de le faire ou finalement les indications sur le parcours suffisent ?

2- La commune souhaite récupérer le fameux pressoir trouvé sur Cheillé il y a bien longtemps mais installé sur Tours et qui est aujourd'hui propriété du syndicat des vins. Jean-Pierre Hardouin a fait un courrier à la société archéologique de Touraine pour avoir un coup de pouce sur ce dossier afin que ce pressoir (à huile ?) revienne sur Cheillé.

3- Chasses aux trésors : c'est en route !

Anaïs et Anne-sophie ont rencontré les instituteurs qui sont partant pour faire ce travail en partenariat avec la mairie. Les enfants avec l'aide des instituteurs créeront les énigmes soit en histoire, en jeu, en découverte, en image...

Ils ont besoin d'infos supplémentaires comme une carte détaillée des circuits, les particularités que l'on peut rencontrer sur les parcours, un peu d'histoire sur les caves. Les caves qui appartiennent à la commune, c'est fait.

Nous avons eu un service civique qui a travaillé sur ces circuits, il faudra regarder dans ce dossier en premier lieu.

Pour le dossier taxe de séjour, il fallait prouver son démarrage avant la fin de l'année par un devis signé. Sur ce dossier nous avons la chasse aux trésors et l'achat de bancs, nous avons transmis la facture des bancs+ MO et pour rappel ce dossier doit être terminé au 31 décembre 2022 pour obtenir la subvention allouée qui est de 1570 euros.

4- Nous avons toujours notre dossier de mise en valeur des caves sur les circuits à mettre en place qui est resté au point mort. Pour rappel, il faut retrouver les propriétaires pour leur expliquer les circuits etc. L'idée est de savoir s'ils sont d'accord pour une mise en valeur, une indication particulière si l'histoire ou l'utilisation est connue.

La chasse aux trésors nous motive à nous remettre au travail, il faut que ces circuits deviennent circuits de découvertes et que grands comme petits nous apprenions des choses en les parcourant et faire le lien avec les enfants semble important.

De plus il semble que les indications mises sur les panneaux ne sont pas suffisantes, il faut les compléter.

Il est convenu de sélectionner 4/5 caves intéressantes, avec des propriétaires souhaitant participer et de ne porter notre travail que sur ces caves plus les 3 de la mairie. Jean-serge regarde ce qui peut être intéressant sur le circuit de la chapelle.

Nous nous transmettrons les infos par email pour que ce dossier avance rapidement.

5- Point Tourisme et CCTVI La TVI travaille sur les circuits pédestres (nous avons transmis notre nouveau logo et nous sommes à jour sur ce dossier), équestres (à jour aussi grâce à JC Meneau) et cyclo.

Les documents des 7 boucles vélos sont à refaire par la CCTVI et seront en distribution gratuites. Travail sur l'Indre à vélo avec projet de vélo hydrogène sur ce parcours.

Chinon est classée ville d'art et d'histoire et la CCTVI souhaite que le territoire du nouvel office obtienne également ce label, un nouveau groupe de travail est créé pour cela.

Travaux sur le nouvel office de tourisme qui se trouvera dans les box en face de l'actuel OT

Rénovation de l'OT de Montbazou

WIFI touristique

TOUR DE TABLE

Adèle DENIS demande si la sortie du lotissement des Cerisiers se fera dans la Cité des Acacias ? Oui, c'était prévu dans le projet à l'origine, puis il y avait eu une demande de la nouvelle municipalité pour sortir sur le rond-point, rue de l'Île Bouchard (RD 757a). Cela exigeait un déplacement du giratoire avec agrandissement sur la pointe de la Rabière, de plus le STA exigeait de conserver 4 branches (fermeture de la rue des Néfliers ou de la Rabière) donc au vu des frais, il n'y a pas eu de suite.

Jean-Pierre HARDOUIN :

- annonce la réception des travaux de la Traverse, prévue la semaine prochaine (il manque des bacs au niveau de l'écluse du pont (*on devrait acheter le même modèle qu'aux Cormiers*) et la signalisation (sous-traitée par EUROVIA). *Damien VANWATERLOO dit qu'il faudrait mettre des plots à led pour plus de visibilité/sécurité.*

- a assisté hier, à la Commission "Réseaux - Bâtiments et infrastructures" de la CCTVI, à l'ordre du jour ; rétrospectives 2021 (travaux eau : 113 400 € et assainissement : 96 600 € sur CHEILLÉ) et orientations 2022 (eau 96 000 € et assainissement 123 000 €, passage de fourreaux fibre pour future sécurisation zone artisanale).

Anne-Sophie FERNANDES prévoit le montage des colis de fin d'année la semaine prochaine.

Fabienne DELÉPINE demande si la boîte à lettres du Père Noël va être rapatriée devant la mairie ? *oui*

Damien VANWATERLOO dit qu'il faudrait remettre un joint au caniveau devant le cimetière rue des Vergers. Jean-Pierre HARDOUIN dit qu'il prévoit un programme d'entretien pluriannuel et attend des devis.

Jean-Claude MENEAU a /

- contacté un agriculteur/TP sur AZAY, à qui on pourra faire appel pour déneiger en mettant la lame du tractopelle sur un tracteur.

- assisté au Comité économique, à retenir ; la Taxe Professionnelle des Entreprises a rapporté 5 543 000 € à la CCTVI et le prix de vente moyen des parcelles de la ZAC par le S.E.T. est à 250 €/m².

Côme PASQUALIN dit que le chauffage fonctionne bien, BRUNET a pris à sa charge les travaux, la chaufferie bois marche (la chaudière fioul est à l'arrêt on devrait pouvoir quantifier les économies à l'avenir). Merci à Thierry et Pascal d'avoir débloqué la grille de décendrage. Il faut prévoir le changement du circulateur du plancher chauffant de la maternelle, demander un devis de soudures sur la toiture zinc de l'école et il reste encore des soucis de chauffage à la salle polyvalente.

Marc BADILLER annonce :

- la mise en lumière de la venelle entre le pôle social et l'épicerie
- la réfection de la toiture de la grange au Bourg. On peut désormais réfléchir à l'attribution des zones de stockages pour les associations.
- la nécessité d'aménager une salle de visioconférences, car plus de réunions à distance et pas de matériel performant adapté.

Sophie BABIN signale :

- qu'il y a trois pieds de murs qui n'ont pas pu être réalisés du fait du retour des fondations des habitations sous trottoirs
- un retour positif de la réunion avec les associations (dynamisme, communication, envie d'union pour organiser des manifestations, proposition du Président de la Pétanque de lancer une activité tarot).

Prochaine réunion le **05 Janvier 2022**

Délibérations prises le 08/12/2021

2021-121	FDSR 2022 – REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE 2 ^{ème} TRANCHE
2021-122	DETR 2022 – TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION – TRANCHE 2
2021-123-1	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2021-006
2021-124	CESSION PARCELLE ZS 158 « LES VIGNEAUX »
2021-125	DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)
2021-126	ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
2021-127	PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
2021-128	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2021-129	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2021-130	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2021-131	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2021-132	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2021-133	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLOCHER ST NICOLAS DE BOURGUEIL
2021-134	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 26,66/35 ^{ème}
2021-135	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 27,73/35 ^{ème}
2021-136	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 27,67/35 ^{ème}
2021-137	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 19,60/35 ^{ème}
2021-138	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL
2021-139	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE CHEILLÉ
2021-140	AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES
2021-141	TARIFS SALLE CAMILLE CLAUDEL – 2022
2021-142	TARIFS SALLES AGNÈS SOREL - 2022
2021-143	TARIFS CIMETIÈRES 2022
2021-144	RÉGIE PHOTOCOPIE 2022
2021-145	TARIF STATIONNEMENT VENTE AU CAMION 2022
2021-146	TARIF STATIONNEMENT « MARCHÉ » 2022
2021-147	DÉCISIONS DU MAIRE

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	Pouvoir à C. PASQUALIN
BABIN Sophie		GUEST Iona	
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	Pouvoir à C. PASQUALIN
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	
SZYMAN Anais	Pouvoir à A-S FERNANDES	HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	
NOBILEAU Jean			